

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-126

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

23 NOVEMBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

23 NOVEMBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,  
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.  
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,  
MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM.  
QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en  
exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON par M. LE MAIRE  
M. CHABANEAU par M. CANDAU  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS** : MM. ALCHEUR, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : VILLAGE-TENNIS - AVANCE DE TRESORERIE A LA SEMDAS.

**VOTE** : UNANIMITE.

Monsieur le Rapporteur expose :

. Aux termes du cahier des charges de concession consenti par la Ville à la SEMDAS par délibération du 08 Septembre 1988, la Ville a la possibilité d'allouer à la SEMDAS des avances remboursables, destinées à équilibrer le plan de trésorerie de l'opération.

Par délibération du 22 Octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une avance de trésorerie à la SEMDAS de 3.800.000 F remboursable le 30 Décembre 1990.

Il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie pour l'exercice 1991.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

. Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

. Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

. de reconduire à partir du 1er Janvier 1991, l'avance de trésorerie de 3.800.000 F à la SEMDAS, conformément à l'article 19 du contrat de concession sus-visé.

. cette avance devra faire l'objet d'un remboursement de la part de la SEMDAS le 30 Décembre 1991.

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé le Registre  
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 7 Décembre 1990  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint